

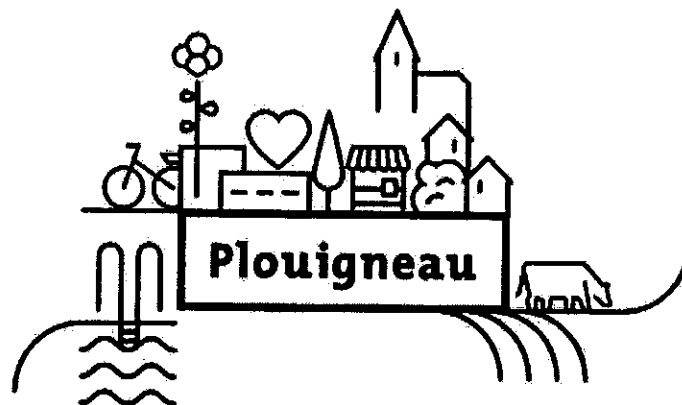
Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le 16 FEV. 2021

ID : 029-200083178-20210204-2021D001B-DE

RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



COMMUNE DE PLOUIGNEAU

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Rappel des dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte dans un délai de deux mois.

Avant l'examen du budget, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. SITUATION GLOBALE

1.1 L'environnement macro-économique

Source : Groupe BPCE (Caisse d'Epargne)

1.1.1 Le contexte dans le monde

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le monde entier a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la Covid-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au deuxième trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au quatrième trimestre.

1.1.2 Le contexte dans la zone euro

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11.8 % au deuxième trimestre à + 12.7 % au troisième trimestre.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019.

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit, mais la deuxième vague de l'épidémie qui a frappé l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au quatrième trimestre mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la deuxième vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Au cours de l'été, les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

1.1.3 Le contexte en France

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19

L'économie française a été durement touchée par la pandémie de covid-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au deuxième trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier du 17 mars au 11 mai.

Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise.

Compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité, l'impact économique devrait être moins fort qu'au deuxième trimestre, - 8 % étant attendu au quatrième trimestre.

Dans ce contexte incertain, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le deuxième trimestre 2017 du quatrième trimestre 2019.

Au troisième trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021 pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Au-delà des mesures d'urgence qui ont accompagné le premier confinement, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

France : une inflation durablement faible

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps :

Après 1.1 % en 2019, l'inflation française devrait à peine atteindre 0.5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0.6 % en 2021.

1.2 Le projet de loi de finances 2021

Source : Groupe BPCE (Caisse d'Épargne) – Association des Maires de France

Les entités publiques locales sont durement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans la même période. Le Projet de Loi de Finances pour 2021 est fortement marqué par la crise sanitaire et institue différentes mesures pour résorber ce choc. Il vise à donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, grand axe du PLF 2021.

Au-delà de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Principales mesures relatives aux collectivités locales :

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : ils atteignent 104.4 milliards dans le PLF 2021 en baisse de 10 % par rapport à 2020.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 43.25 milliards en 2021 en augmentation de 4.9 % par rapport à 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement est stable avec un montant de 26.756 milliards.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9.1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le premier pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont stabilisées depuis 2019.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliard dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- . Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions
- . Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions
- . Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement met en place une dotation d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

L'automatisation du FCTVA est mise en œuvre dès 2021. L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

Hausse des dotations de péréquation de 220 millions dont 90 millions pour la dotation de solidarité rurale.

Diverses mesures fiscales sont à noter :

- . Simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- . Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols
- . Transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion des taxes d'urbanisme

1.3 Rappel de dispositions relatives aux finances locales dans la loi de Finances 2020

► Mesures fiscales :

- la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonnera de 2021 à 2023.
- la loi de finances pour 2020 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants
- La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Un coefficient correcteur sera mis en place pour surcompenser ou sous-compenser la descente de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

► Impacts du nouveau projet de loi de finances pour les collectivités territoriales

- L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une

contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

- Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR).
- En parallèle, la péréquation progresse elle aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements).

► Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales

- Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans le PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur.
Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

1.4 Rappel concernant d'autres dispositions

- Des évolutions de compétences au profit de Morlaix Communauté :
 - ADS (Autorisation des Droits du Sols) en 2015 – facturation en fonction du nombre de dossiers
 - PLU-i (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en 2016 : diminution évolutive de l'attribution de compensation
 - Eau et assainissement : service transféré en 2017
 - Transfert des zones d'activités en 2017 : diminution de l'attribution de compensation – 47.294€/an. Une convention a été signée en 2018 avec Morlaix Communauté pour refacturer les travaux d'entretien réalisés par les services communaux.
 - Transfert de la compétence eaux pluviales au 01/01/2020. Evaluation des charges transférées sur la base des coûts unitaires : 28.885€. Une convention sera signée avec Morlaix communauté pour refacturer l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales pour un montant de 19.838€ (charges d'entretien assurée par Morlaix communauté d'un montant de 9.047€ [réseau (canalisations), charges financières, fonctions support]).
- En 2021, l'attribution de compensation investissement versée par la commune sera de 16.443€ et en fonctionnement la commune recevra un montant de 43 558,56€.

2. SITUATION DE LA COLLECTIVITE

Source : Audit financier réalisé par le cabinet Ressources Consultants Finances

Une analyse financière de la commune a été réalisée à la demande du maire par le cabinet Ressources Consultants Finances au cours du mois de novembre 2020. Les résultats de cette étude ont été présentés aux élus le 20 janvier 2021 et met en évidence les principaux points suivants :

➤ Une légère baisse de l'épargne nette de la commune sur la période étudiée. Elle est passée de 657 K€ en 2014 à 606 K€ en 2019, soit une baisse de 50 K€ sur 5 ans.

Cette baisse de l'autofinancement s'explique essentiellement par la baisse de l'excédent brut courant entre 2014 et 2019. L'Etat a repris 11 milliards de dotation aux collectivités jusqu'en 2017.

➤ La baisse de l'excédent brut courant est la conséquence de la plus forte évolution des charges courantes par rapport aux ressources courantes. Les recettes évoluent en hausse de seulement 0.7 % en moyenne de 2015 à 2019 tandis que les dépenses évoluent de 1.1 %. C'est un ratio de gestion très important. Un excédent brut courant stabilisé ou en croissance est l'assurance d'une capacité de financement de l'investissement à long terme.

➤ Un niveau d'épargne inférieur aux communes comparables de Morlaix Co, de Bretagne et de France de même strate, ce qui signifie que ces dernières ont trouvé le moyen de contourner la baisse des dotations.

➤ L'annuité de la dette est stable
Le poids de l'annuité est très faible et n'est donc pas à l'origine de la baisse de l'épargne.
La baisse s'explique en amont avec des charges qui évoluent plus vite que les produits.
L'encours de dette était de 2 423 K€ début 2014 et est à la fin de 2019 de 1 584 K€. Il y a donc un désendettement de 839 K€ sur la période. La commune emprunte peu. Le niveau de l'annuité et de la dette est très inférieur à la moyenne de l'échantillon des communes comparables.

➤ Les dépenses d'investissement hors dette sont formées de dépenses d'équipement directes
Elles s'échelonnent entre 1 et 1.4 M€ par an soit une moyenne de 1.14 M€ sur la période.
Elles sont autofinancées à hauteur de 54 % (60 % si on rajoute l'utilisation des excédents antérieurs). Les ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions) représentent 24 % des recettes. Les subventions assurent seulement 13 % des ressources tandis que l'emprunt complète le financement à hauteur de 4 % sur la période.
Plouigneau a investi chaque année en moyenne 216 €/habitant par an en dépenses d'équipement au cours du dernier mandat soit 25 % de moins que la moyenne de l'échantillon des communes comparables.

➤ Le délai de désendettement est très inférieur à la moyenne de l'échantillon. Compte-tenu du faible poids de la dette, le délai de désendettement (nombre d'années d'épargne brute permettant de rembourser la totalité de l'encours de la dette) est très bas, passant de 2.6 en 2014 à 2.0 en 2019. La durée de vie de la dette passant de 12 ans en 2014 à 9 ans en 2019.

➤ Les charges courantes ont faiblement augmenté à peine plus que l'inflation (1.1 % d'évolution annuelle moyenne entre 2014 et 2019). En 2019, les charges courantes de fonctionnement de Plouigneau sont inférieures à celles des communes de Morlaix Co et de Bretagne de même strate :
Plouigneau : 614 - Morlaix Co : 631 - Bretagne : 758 - France : 846
La faiblesse de l'évolution des charges est similaire à celle constatée dans les communes comparables :
Plouigneau : 1.1 % - Morlaix Co : 1.0 % - Bretagne : 1.3 % - France : 0.7 %

➤ Les produits de fonctionnement sur la période étudiée sont caractérisés par une très faible dynamique. Cette faible dynamique des ressources est liée à celle des dotations (0.3 %) que ne compense pas la croissance des contributions directes (2.4 %). La comparaison avec les communes comparables montre un niveau de recettes très inférieur à la moyenne (-24 %) en raison des recettes fiscales (-30 %) :
Produits courants :
Plouigneau : 782 - Morlaix Co : 841 - Bretagne : 1 026 - France : 1 042
Produits des 3 taxes directes
Plouigneau : 315 - Morlaix Co : 427 - Bretagne : 470 - France : 455
Des taux inférieurs de près de 10 % à la moyenne (-25 % pour le foncier non bâti) témoignent d'une pression fiscale très basse et de l'absence d'utilisation du levier fiscal sur les mandats précédents.
DGF totale :
Plouigneau : 220 - Morlaix Co : 144 - Bretagne : 161 - France : 151
Le niveau de DGF est élevé grâce à la création de la commune nouvelle mais dans le même temps la commune a perdu 182 K€ au titre de sa participation à la réduction des déficits publics.
Si la commune bénéficie de plus de dotation forfaitaire et de dotation de péréquation, son faible effort fiscal lui fait perdre des dotations car la commune est considérée comme pauvre fiscalement (24 % en dessous de la moyenne nationale).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La conclusion de l'audit financier réalisé par Ressources Consultants Finances est claire : de nouvelles orientations budgétaires sont à prendre pour construire une nouvelle stratégie financière.

L'analyse rétrospective montre que la baisse de l'épargne non compensée par un effort fiscal réduit la marge de manœuvre de la collectivité et la possibilité de recourir à l'emprunt, maintenant le niveau de l'investissement à un niveau très bas. Le recours à l'emprunt sera inéluctable pour financer le programme d'investissement du mandat. Générant une hausse de l'annuité il va peser sur l'épargne qui devra être confortée dans le cadre d'un nouvel équilibre budgétaire.

LE BUDGET PRINCIPAL

1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1.1.1. Synthèse des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		2018	2019	2020 provisoire	2021 proposé
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	906 623,08	932 289,69	802 558,83	932 000,00
CHAPITRE 012	Charges de personnel	1 573 181,97	1 606 704,50	1 609 571,27	1 664 000,00
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	2 508,00	5 269,00	6 168,00	16 600,00
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	5 000,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	793 884,76	800 034,28	827 005,92	746 000,00
TOTAL DES CHARGES COURANTES		3 276 197,81	3 344 297,47	3 245 304,02	3 363 600,00
CHAPITRE 66	Charges financières	37 778,35	76 004,78	48 643,73	51 000,00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	3 410,32	43 684,88	11 849,29	10 000,00

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 317 386,48	3 463 987.13	3 305 797.04	3 424 600.00
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	514 712.00
042	Opérations d'ordre	175 713,92	184 392.09	216 961.80	236 960.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		175 713.92	184 392.09	216 961.80	236 960.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 493 100,40	3 648 379.22	3 504 899.12	4 176 272.00

Le budget 2020 s'inscrivait dans le contexte de la pandémie survenue en début d'année et tirant les conséquences du confinement instauré et de la baisse d'activité, estimait les dépenses et les recettes en baisse notable par rapport à l'année précédente.

L'objectif en 2021 est de ramener l'activité des services à un fonctionnement normal d'avant la crise et donc de revenir au niveau de charges de 2019.

Ce niveau de charges est inférieur à la moyenne et déjà très bas, par conséquent il ne peut pas être baissé pour améliorer l'épargne.

A fortiori, il ne peut être augmenté ce qui aurait pour effet une dégradation de l'épargne

Des augmentations de crédit sur certains postes seront sans doute nécessaires mais en contrepartie d'économies à rechercher sur d'autres postes (par exemple la réduction de l'éclairage public ?).

- **Chapitre 011- Charges à caractère général**

Ce chapitre comprend les dépenses liées aux achats de fournitures, aux contrats de prestations de services et aux services extérieurs auprès de qui la commune fait appel.

Ce chapitre qui est constaté en diminution très importante en 2020 du fait de la crise sanitaire est proposé à un montant de 932 000 € pour le ramener au niveau des dépenses réelles de 2019.

➤ **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Ce chapitre prend en compte l'augmentation naturelle des charges de personnel (glissement vieillesse technicité), la reconduction d'enveloppes nécessaires au recrutement de contrat à durée déterminée (saisonniers, maladies, congés maternité et surcroît d'activité) ainsi que les recrutements envisagés suite à l'audit organisationnel.

Le montant de ce chapitre est proposé à 1 664 000 €.

• **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Ce chapitre comprend le dégrèvement de taxe foncière aux jeunes agriculteurs et le reversement au SDEF de la part de taxe d'électricité.

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les indemnités des élus sont limitées dans une enveloppe calculée par application d'un taux sur l'indice terminal de la fonction publique qui suit la revalorisation de la valeur du point.

Elles sont reconduites avec les taux votés en 2020.

La subvention au CCAS est reconduite à son montant revalorisé en 2020.

Les subventions aux associations seront revues en tenant compte du service rendu à la population.

Les allocations scolaires seront revalorisées et tiendront compte des effectifs dans les écoles.

La délégation du service public concernant la piscine prévoit dans son contrat une clause d'indexation liée à l'évolution du prix du gaz, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement mais qui ne peut excéder 5% d'augmentation par an. Cette délégation a été reconduite en septembre 2020. La redevance versée a diminué sur les 3 derniers mois en 2020 et aura un effet année pleine en 2021.

Le montant de ce chapitre est proposé à 746 000 €.

➤ **Chapitre 66 – Charges financières**

Le montant des intérêts de la dette au titre de l'exercice 2021 s'établit à 47 416.66 € y compris l'emprunt de 700 000 € réalisé en 2020.

En ajoutant l'effet des intérêts courus non échus et les frais de dossier sur emprunt, le montant de ce chapitre est proposé à 51 000 €.

➤ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le remboursement de la contribution (emprunt) au Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère (SDEF) qui représente la principale dépense de ce chapitre s'éteint progressivement pour s'achever en 2022 :

- 11 498,27 € en 2020, 6 137,27 € en 2021, 5 874 € en 2022

Le montant de ce chapitre est proposé à 10 000 €.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.2.1. Synthèse des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		2018	2019	2020 provisoire	2021 proposé
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	63 685.86	24 735.36	12 392.04	6 000.00
CHAPITRE 70	Produits des services	335 381.18	347 262.78	250 168.55	302 000.00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 147 801.31	2 246 491.18	2 126 706.14	2 166 000.00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 400 581.97	1 507 950.64	1 459 347.79	1 481 000.00
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	56 498.17	52 953.56	33 741.70	34 000.00
TOTAL DES RECETTES COURANTES		4 003 948.49	4 179 393.52	3 882 356.22	3 989 000.00
CHAPITRE 76	Produits financiers	33.17	945.89	16.62	0.00
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	15 570.08	7 491.66	20 794.33	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 019 551.74	4 187 831.07	3 903 167.17	3 989 000.00
042	Opérations d'ordre	103 990.61	80 384.93	138 418.99	187 271.00

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		103 990.61	80 384.93	138 418.99	187 272.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 123 542.35	4 268 216.00	4 041 586.16	4 176 272.00

Au regard de l'audit d'analyse financière, seul le niveau des recettes peut être optimisé et constituer un levier d'amélioration de l'épargne.

Cependant les marges de manœuvre des élus sur les recettes ne sont pas nombreuses et se résument à 3 critères si l'on écarte l'augmentation des produits des services afin de leur conserver leur caractère social.

Ces 3 critères sont :

- l'augmentation de la population, en développant l'offre de logements locatifs et de terrains à bâtir.
- la hausse fiscale, en instaurant la taxe d'aménagement et en augmentant le taux de FB
- l'implantation d'éoliennes

Leur mise en œuvre dépend des décisions d'élus qui seront à prendre et dont il est difficile de mesurer précisément l'incidence financière.

C'est pourquoi les montants de proposition de recettes ne sont donnés qu'à titre indicatif et feront l'objet d'ajustement après le débat d'orientations budgétaires lors de la présentation du budget primitif

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges**

Ce chapitre correspond essentiellement au remboursement des indemnités journalières reversées dans le cas d'arrêt maladie. Son montant est très variable d'une année sur l'autre et dépend de la fréquence des événements garantis. En diminution en 2020 du fait qu'il y a eu peu d'arrêts de travail comparé à 2019 où il y avait 2 agents en arrêt toute l'année, il est proposé de le laisser au niveau du budget 2020 soit 6 000 €.

- **Chapitre 70 - Produits des services**

Il s'agit de la facturation de services proposés à la population : cantine, garderie, maison des enfants, relais des jeunes, accueil de loisirs sans hébergement, médiathèque, écomusée.

Les recettes de ces services ont diminué en raison de l'arrêt de l'activité pendant la période de confinement et de sa baisse ensuite jusqu'à la fin de l'année.

La modération des tarifs voire même la gratuité de ces activités sont des mesures d'action sociale marquant la solidarité de la collectivité. Il ne sera pas prévu d'augmenter ces recettes.

Sont également facturées les mises à disposition de personnel pour l'entretien des Zones d'Activités Économiques, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, l'agence postale au Ponthou ou pour le budget annexe du CCAS.

Le montant de ce chapitre a été en diminution de 100 000 € en 2020 (247 000 €) par rapport à 2019 (347 000 €).

Pour 2021, il est proposé de le laisser à un niveau inférieur à 2019 pour tenir compte de l'incertitude liée aux mesures sanitaires, soit 302 000 €.

• **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Ce chapitre est anticipé à un niveau un peu supérieur à l'exercice précédent mais en retrait par rapport à 2019 : 2 166 000 € dont 1 783 000 € de produit fiscal strict et 383 000 € d'autres impôts et taxes

➤ Taxes foncières et d'habitation

Depuis 2020, 80 % des français ne paient plus de taxe d'habitation (TH).

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura été entièrement supprimée pour tous les contribuables.

En 2021 la compensation pour les communes consistera à reverser la part du département de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Un mécanisme correcteur ajustera les écarts entre produits de TH et de TFPB.

Les communes conservent leur pouvoir de fixer le taux sur les taxes foncières.

➤ Attribution de compensation

Créée en 2000, elle a pour objectif de neutraliser les transferts de compétence à Morlaix Communauté.

L'attribution de compensation versée par Morlaix Communauté qui était de 73 934.56 € en 2019 sera réduite du fait du transfert de charges des eaux pluviales.

L'impact a été en 2020 de – 33 322 € soit 40 612 €.

Pour 2021, son montant est fixé à 43 500 €.

➤ Dotation de solidarité communautaire

Afin d'assurer la péréquation de la ressource fiscale au niveau communautaire, la loi du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement a institué une Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Elle constitue un outil de solidarité entre Morlaix Communauté et les communes membres.

Comme pour les autres communes, son montant devrait être identique à celui de 2020 soit 97 700 € mais non connu à ce jour.

- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2018, le territoire de Morlaix Communauté et la commune de Plouigneau ont été à la fois contributeur et bénéficiaire.

Le territoire n'est plus éligible au FPIC et la commune n'a plus d'attribution à partir de 2021.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est maintenue au même niveau
- La taxe additionnelle aux droits de mutation

Passant de 108 838 € en 2018 à 177 834 € en 2019, son montant s'établit en 2020 à 83 575 € en raison de la crise sanitaire. Il est proposé de le fixer à 115 000 € en 2021.

• **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

- Dotations

La loi de finances 2018 prévoyait pour les communes nouvelles créées entre le 02/01/2017 et le 01/01/2019 un pacte de stabilité impliquant :

- un maintien de la dotation forfaitaire les trois années suivant la création de la commune nouvelle.
- une majoration de 5 % de la dotation forfaitaire (DF) la première année.
- une garantie de maintien des dotations de péréquation (DSR et DNP).

Ces mesures garantissaient ainsi une protection de la commune en 2019, 2020 et 2021.

Pour 2021, la DF ne connaît pas d'évolution tandis que la DSR et la DNP serait revalorisée de 5.7 % soit une très faible croissance de la DGF en prospective.

En 2022, selon la loi de finances 2021, il n'y aura plus de protection spécifique pour la commune nouvelle de Plouigneau avec pour conséquence un risque de stagnation des ressources voire de perte de dotation.

- Fonds de compensation de la TVA

Il s'agit de la récupération de la TVA sur les travaux d'entretien des bâtiments publics et des réseaux réalisés par entreprises.

• **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

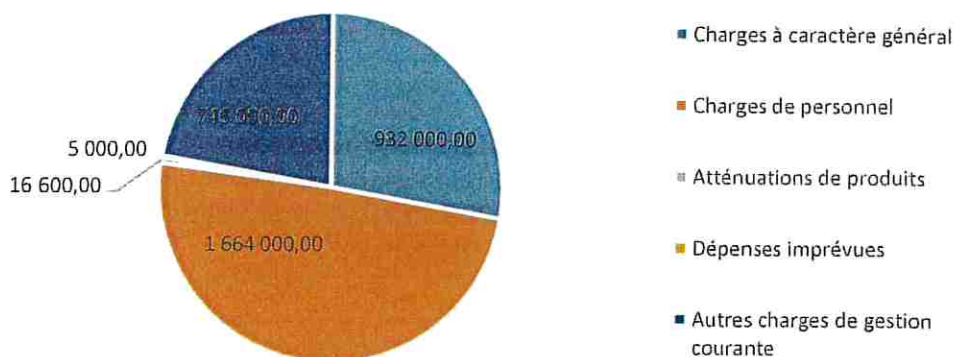
Ils concernent essentiellement les revenus des immeubles de la commune.
Il est proposé au regard du réalisé de 2020 de fixer la recette prévisionnelle à 34 000 €.

• **Chapitre 042 – Opérations d'ordre**

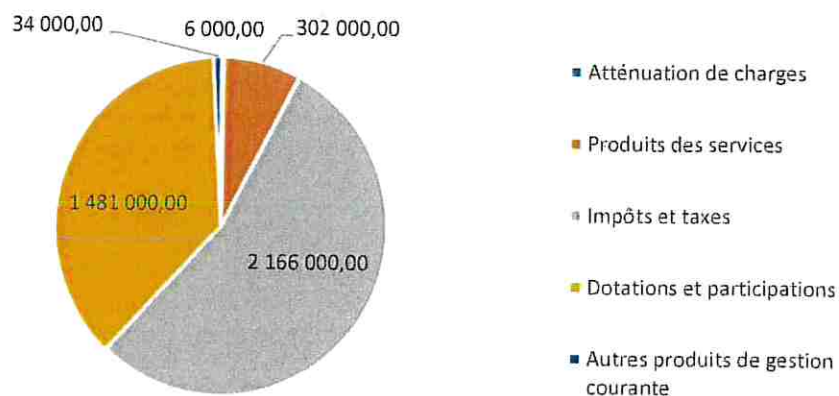
Ce chapitre, à la différence des autres chapitres déclinés ci-dessus comprend des opérations d'ordre et non des opérations réelles.

Il s'agit de l'intégration des travaux effectués en régie estimé à 50 000 € et de reprises sur amortissements et provisions qui s'élèvent respectivement à 1 071 € et 136 201 €

Répartition des dépenses courantes de fonctionnement



Répartition des recettes courantes de fonctionnement



1.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1.3.1 La section d'investissement 2021

Les dépenses d'investissement, en prenant en compte l'ensemble des opérations d'équipement en cours et à venir s'élèveraient à environ **4 352 188.75 €** pour l'année 2021.

Ces dépenses d'investissement se déclinent comme suit :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2020
- Les opérations en cours
- Les opérations de renouvellement
- Les opérations nouvelles

Elles sont précisées ci-dessous :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2020 : **816 577.17 €**

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans la séance du 4 février 2021.

Le détail est le suivant :

Dépenses

Article	Désignation	Montant
2046	Attribution de compensation investissement transfert Eaux Pluviales	1 370,25 €
Chapitre 204		1 370,25 €
2111	Acquisition parcelle Laviec lanleya	1 510,00 €
2111	Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou	1 188,00 €
2111	Acquisition parcelle Jouy	500,00 €
2188	Tracteurs en plastiques lot de 3 Ecomusée Salle de jeu	360,00 €
2188	Déshumidificateur	1 072,34 €
2188	Matériel de cuisine salle Amzer Vad	21 412,20 €
2188	Home cinéma pour Médiathèque	962,00 €
2184	2 sonos audio pour médiathèque	596,30 €
2188	Panneaux signalisation	891,00 €
Chapitre 21		28 491,84 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 1	79 992,12 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 2	16 824,40 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 3	4 086,60 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 4	2 808,32 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 5	7 719,12 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 6	52 568,03 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 7	31 200,00 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 8	26 259,05 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 9	44 761,20 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 10	24 944,13 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 11	18 079,08 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 12	6 075,60 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 13	148 160,65 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 14	88 707,52 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 15	20 088,67 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maîtrise d'œuvre	21 684,37 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maîtrise d'œuvre	803,96 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maîtrise d'œuvre	1 339,86 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Mission SPS	112,23 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Mission Contrôle technique	1 398,00 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Raccordement électrique	9 267,84 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Mission SPS	3 528,00 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Maîtrise d'œuvre	71 700,00 €
2313	Extension Ecomusée Maîtrise d'œuvre	65 520,00 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maîtrise d'œuvre	5 940,00 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maîtrise d'œuvre	7 740,00 €
2315	Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maîtrise d'œuvre	1 509,70 €
2315	Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maîtrise d'œuvre	492,96 €
2315	Branchement eaux usées carrefour Rues de Lannelvoëz et Louis Le Bail	1 246,53 €
2315	Viabilisation résidence Kerbriland lot 1 Terrassement empiérement voirie	242,55 €
2315	Aménagement giratoire Kervanon et Requalification RD64 Maîtrise d'œuvre	9 897,66 €
2315	Raccordement électrique panneau affichage jon point Herry	1 255,97 €
2315	Participation échangeur coat congar	2 000,00 €
2315	Extension réseau électrique Gaec Bourel emprise domaine public	8 760,96 €
Chapitre 23		786 715,08 €
Total dépenses à reporter		816 577,17 €

Recettes

Article	Désignation	Montant
024	Vente de parcelle ZI DP Zone de Kervanon a Dilasser	40 433,00 €
024	Vente de terrains Zone de Kerbriand et Keradraon à Morlaix Communauté	191 359,00 €
Chapitre 024		231 792,00 €
1323	Construction d'une salle socioculturelle	34 349,00 €
1328	Fonds Leader Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	50 000,00 €
1337	DSIL Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	250 000,00 €
1337	DSIL Travaux de sécurisation des 3 écoles	20 000,00 €
1337	Construction d'une salle socioculturelle	200 000,00 €
1341	DETR Construction d'une salle socioculturelle	17 925,83 €
1341	DETR Rénovation ITE Ecole de Lannelvoëz	10 000,00 €
1341	DETR Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	90 000,00 €
Chapitre 13		672 274,83 €
238	Avance forfaitaire Construction d'une salle socio culturelle Lot 13	6 475,35 €
Chapitre 23		6 475,35 €
Total recettes à reporter		910 542,18 €

➤ **Les opérations en cours**

- La construction de la nouvelle salle polyvalente : 816 000 €

➤ **Les opérations de renouvellement**

- Les grosses réparations sur les bâtiments communaux : 25 000 €
- L'acquisition et le remplacement de matériel, mobilier et véhicules : 120 000 €
- Des travaux de voirie : 240 000 €
- Des travaux d'éclairage et d'enfouissement de réseaux : 65 000 €

➤ **Les opérations nouvelles**

- L'aménagement du centre bourg : 50 000 €
- L'écomusée : 900 000 €
- L'école de la Chapelle du mur : 600 000 €
- Les logements de l'école : 96 000 €
- L'aménagement de Lanleya : 72 000 €
- La maison Cohen : 48 000 €
- Les WC publics : 48 000 €
- Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 125 000 €

En ajoutant le montant de l'Attribution de Compensation à reverser à Morlaix Co (16 443 €) et la provision pour l'Etablissement Public Foncier (100 000 €), les dépenses d'équipement hors dette s'élèveraient à **3 321 443 €**.

Outre ces dépenses d'équipement, il convient d'ajouter le remboursement du capital des emprunts, qui s'élèvera à **214 168.58 €**.

Les dépenses d'équipement de l'année 2021 sont intégrées à un Plan Pluriannuel d'Investissement déroulé sur le mandat et reprenant l'ensemble des projets.

1.3.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement

Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses permanentes						
Grosses réparations sur bâtiment	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Mobilier, matériel, véhicules	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Voirie	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Eclairage et enfouissement de	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Sous-total	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Gros projets - études						
Revitalisation centre-bourg	0	72 000	0	0	0	0
Restructuration salle de sports	0	96 000	0	0	0	0
Extension maison médicale	0	48 000	0	0	0	0
Médiathèque	0	0	0	96 000	0	0
Plan de circulation	0	0	0	0	0	60 000
Sous-total	0	216 000	0	96 000	0	60 000
Gros projets - travaux						
Réseaux d'eaux pluviales	125 000					
Aménagement centre bourg - e	50 000	0	0	0	0	0
Equipement socio culturel	816 000	0	0	0	0	0
Ecomusée	900 000	0	0	0	0	0
Ecole Chapelle du Mur	600 000	0	0	0	0	0
Logements école	96 000	0	0	0	0	0
Aménagement Lanleya	72 000	0	0	0	0	0
Maison Cohen	48 000	0	0	0	0	0
WC publics	48 000	0	0	0	0	0
Maison Lachuer	0	78 000	0	0	0	0
Salle de sports	0	0	600 000	1 200 000	0	0
Maison médicale	0	0	0	0	0	0
Plan d'eau du Ponthou	0	0	0	360 000	0	0
Médiathèque	0	0	0	0	1 800 000	0
Place du bourg	0	0	0	0	0	120 000
Piste cyclable RD 712	0	120 000	0	0	0	0
Sous-total	2 755 000	198 000	600 000	1 560 000	1 800 000	120 000
AC Investissement (Cpte 204)	16 443	16 443	16 443	16 443	16 443	16 443
Autres dépenses d'investissement						
Provision EPF	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0
Total dépenses d'investiss	3 321 443	980 443	1 166 443	2 222 443	2 366 443	646 443

Le montant total des dépenses d'investissement hors dette sur la période s'élève à 10 703 658 € soit une moyenne de 1 783 943 € par an.

1.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre des recettes d'investissement de l'année 2021, les présentes orientations anticipent un montant de subventions de 1 398 833 €.

Il sera également prévu un produit du FCTVA et l'inscription de dotation aux amortissements.

Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre sera inscrit dont le montant sera revu en fonction des résultats constatés en fin d'exercice.

Pour la période 2021-2026, les subventions attendues se présentent ainsi :

Subventions attendues 2021-2026

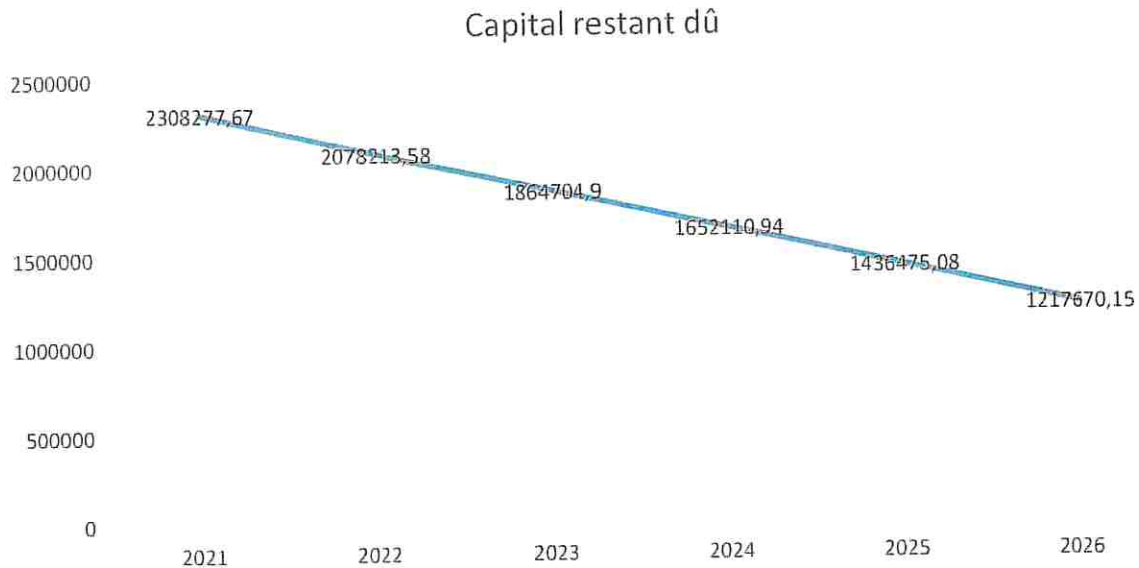
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses permanentes						
Grosses réparations sur bâtiments comm	152 059	0	0	0	0	0
Voirie	4 500	0	0	0	0	0
Sous-total	156 559	0	0	0	0	0
Gros projets - études						
	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0
Gros projets - travaux						
Equipement socio culturel	252 274	0	0	0	0	0
Ecomusée	600 000	0	0	0	0	0
Ecole Chapelle du Mur	390 000	0	0	0	0	0
Salle de sports	0	0	125 000	250 000	0	0
Médiathèque	0	0	0	0	375 000	0
Sous-total	1 242 274	0	125 000	250 000	375 000	0
Total subventions et fonds de concours	1 398 833	0	125 000	250 000	375 000	0

1.5 LA DETTE

1.5.1 L'encours de la dette

Le tableau ci-dessous décline la situation de la dette consolidée de tous les budgets de la commune

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2021	279 354.64 €	49 290.55 €	230 064.09 €	2 308 277.67 €
2022	257 697.14 €	44 188.46 €	213 508.68 €	2 078 213.58 €
2023	251 422.97 €	38 829.01 €	212 593.96 €	1 864 704.90 €
2024	249 029.20 €	33 393.34 €	215 635.86 €	1 652 110.94 €
2025	246 604.33 €	27 799.40 €	218 804.93 €	1 436 475.08 €
2026	244 195.03 €	22 088.01 €	222 107.02 €	1 217 670.15 €



1.5.2 Ratio d'équilibre : délai de désendettement

Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

Ce ratio indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	2 233	2 024	1 833	1 657	1 781	1 584
Epargne brute	861	898	873	687	798	803
Délai de désendettement	2.6	2.3	2.1	2.4	2.2	2.0

Le délai de désendettement de la commune est très inférieur à la moyenne des communes comparables de Morlaix Co et de Bretagne de même strate :
Plouigneau : 2.0 - Morlaix Co : 3.0 - Bretagne : 3.9

1.5.3 Les perspectives d'emprunt

La commune va devoir s'endetter pour financer son programme d'investissement.

Le montant du financement des investissements par l'emprunt s'élève pour la période 2021-2026 à 3 327 K€ soit une moyenne de 554 K€ par an (32 % des recettes d'investissement).

Malgré cette hausse de près de 2 M€ par rapport à 2020, son niveau de dette restera très inférieur à la moyenne régionale actuelle et se rapprochera de la moyenne nationale actuelle.

Le délai de désendettement reste bas, inférieur à 5 années en fin de période.

Une attention particulière sera portée sur le maintien d'une bonne capacité de désendettement.

Pour ce faire, la commune devra accentuer ses recherches de financements extérieurs, tout en contenant l'accroissement de ses charges de fonctionnement.

2. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. Budget annexe Maison de santé

2.1.1 La section de fonctionnement du budget annexe maison de santé

Elle reprendra les dépenses relatives à l'utilisation des locaux, (eau, électricité, téléphone, maintenance de l'ascenseur, intérêts d'emprunt, ...)

Pour faciliter l'installation des professionnels, la commune a institué une exonération des loyers pendant deux ans pour les médecins et un an pour les dentistes.

La conclusion d'un bail commercial entre la commune et les professionnels de santé formalisera les modalités de paiement des loyers et des charges locatives.

2.1.2 La section d'investissement du budget annexe maison de santé

En dépenses, elle comprendra le remboursement du capital de l'emprunt : 15 895,51 €, ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier.

En recettes, elle reprendra des restes à réaliser :

Recettes

Article	Désignation	Montant
1321	Dotation de soutien à l'investissement local	22 000 €
Total recettes à reporter		22 000 €

2.2. Budget annexe lotissement

Ce budget s'équilibre par les ventes de terrains et les subventions.

2.3. Budget annexe logements- commerces

Ce budget ne comprend que des dotations aux amortissements correspondant aux loyers perçus et qui viennent chaque année réduire l'emprunt d'équilibre.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 2021

Les conclusions du présent rapport d'orientations budgétaires ne peuvent que s'appuyer sur la synthèse de l'audit d'analyse financière présentée aux élus le 20 janvier.

La liste qui a été portée aux affaires municipales après les élections du 15 mars 2020 se nommait « # Changeons Plouigneau », or le changement passe par un plan d'investissement important et ambitieux visant à redynamiser la commune par la revitalisation du centre bourg. C'est dans ce but que la direction municipale a souhaité intégrer le dispositif « Petites villes de demain » en vue de renforcer la place de centralité de la commune de Plouigneau et son attractivité. Ce rééquilibrage territorial s'inscrira dans une logique de transition écologique, démographique et solidaire, et nécessitera la création d'équipements d'avenir.

Ces investissements nécessaires vont ainsi venir s'ajouter aux travaux importants de rénovation ou de reconstruction d'équipements très dégradés (école de la chapelle du mur, plateau sportif couvert notamment).

Non seulement de tels travaux engendrent souvent des surcoûts et des aléas non prévus mais des opérations supplémentaires non prévues devront peut-être s'ajouter à ce plan. Il faut donc considérer comme à minima le montant envisagé.

L'obtention de subventions sera activement recherchée mais leur montant se limite le plus souvent à 20 % de la dépense et la commune va devoir s'endetter pour financer son programme d'investissement.

Il convient alors de se projeter à long terme sur la durée du plan afin de conserver une situation saine en fin de période. C'est le sens de la synthèse de l'audit rappelée ci-après:

- Il faut mobiliser un ensemble de levier pour dynamiser les recettes afin d'éviter un effet de ciseaux entre l'évolution des produits et des charges et retrouver un niveau d'excédent brut en fin de période identique à la moyenne rétrospective.

- Cette hausse de l'excédent brut est nécessaire et permet de couvrir la croissance de l'annuité de la dette et de conserver un bon niveau de sécurité financière.

- L'épargne nette de fin de période reste alors d'un niveau satisfaisant. Elle couvre totalement les dépenses d'investissement permanent (450 K€) qui sont ainsi intégralement autofinancées ce qui est un gage de saine gestion.

Malgré une hausse de la dette de 2 M€ par rapport à 2020, son niveau reste inférieur à la moyenne régionale actuelle et le niveau de désendettement reste bas.

Il est proposé au conseil, après en avoir débattu de prendre acte de ces propositions d'orientations budgétaires.